



COMMUNE DE MEX

**PREAVIS no 1/2012
de la Municipalité à son Conseil général
relatif à l'approbation du règlement communal sur les
émoluments administratifs et les contributions de
remplacement en matière d'aménagement du territoire
et de construction**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Règlement communal sur le Plan Général d'Affectation et la police des Constructions (RPGAC), adopté par le Conseil général le 31 mars 1999 et approuvé par le Département des Infrastructures le 18 août 2000, mentionne à l'article 75 Emoluments : « *Les émoluments pour permis de construire, permis d'habiter, d'occuper ou d'utiliser et autres, la taxe compensatoire pour parc à voitures, feront l'objet de tarifs établis par la Municipalité, adoptés par le Conseil général et approuvés par le Conseil d'Etat.* ».

Jusqu'à ce jour la Municipalité appliquait le règlement municipal datant du 18 avril 1973 qui avait été élaboré d'entente avec les communes de Vufflens-la-Ville, Villars-Ste-Croix et Mex lors de la construction dans la zone industrielle commune des bâtiments pour l'entreprise Bobst. Ce dernier devenu obsolète ne répond plus aux exigences légales.

Pour élaborer ce règlement, la Municipalité a utilisé les bases légales cantonales et les dispositions appliquées dans d'autres communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable le 2 février 2012 auprès du Service du Développement Territorial (SDT) et nous a été retourné comme étant conforme aux dispositions légales en vigueur.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Mex vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- Vu le préavis N° 1/2012,
- Entendu la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour du Conseil général,

Décide :

- D'adopter le nouveau règlement communal relatif à la perception de l'ensemble des émoluments administratifs, contribution de remplacement en matière de police des constructions, ainsi que son annexe.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 avril 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

M. Buttin



La Secrétaire

R. Marendaz

Annexes :

Projet de règlement